

ARTICLE 1 - CONTENU ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de machines ou produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et de nos sociétés, ci-après dénommées le consortium C2L-APAR.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de machines et produits par C2L-APAR, sauf accord spécifique préalable à la commande convenue par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par C2L-APAR, à l'acquéreur.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout acheteur qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande auprès de C2L-APAR.

C2L-APAR se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables jusqu'au 31/12/2025.

ARTICLE 2 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques, produits, photographies remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de C2L-APAR, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de C2L-APAR et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

ARTICLE 3 – COMMANDES

3.1 DEFINITION

Par commande, il faut entendre tout ordre, portant sur une offre de prix spécifique, accepté par C2L-APAR et accompagné éventuellement du paiement de l'acompte si ce dernier est prévu dans l'offre remise au client.

La commande doit être confirmée par écrit, au moyen d'un bon de commande, dûment signé par l'acheteur. Dès sa réception, elle présente un caractère irrévocable.

Toute vente n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et par écrit de la commande du client par C2L-APAR.

3.2 MODIFICATION OU ANNULATION

Les commandes transmises à C2L-APAR sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part. Toute demande de modification d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par C2L-APAR, que si la demande est faite par écrit, y compris télécopie ou courrier électronique, et est parvenue à notre société, au plus tard 8 jours après réception de la commande initiale. En cas de modification de la commande par le client, C2L-APAR sera déliée des délais convenus pour son exécution.

Les coûts occasionnés par toute modification de la commande à la demande du client seront à sa charge.

En cas d'annulation de commande, les acomptes restent acquis à C2L-APAR et le client s'oblige à régler le prix correspondant à la partie de la commande qui serait déjà exécutée au jour de cette annulation, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels.

ARTICLE 4 – LIVRAISONS

4.1 DELAI

Les délais de livraison courent à partir de la réception du bon de commande du client et de son acompte ou du paiement intégral suivant les modalités de règlement indiquées dans l'offre. Ce délai de livraison n'est donné qu'à titre informatif et indicatif, celui-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. C2L-APAR s'efforce de respecter le délai de livraison indiqué à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf cas force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Cependant, tout délai de livraison est suspendu tant que le client n'a pas remis à C2L-APAR l'ensemble des informations techniques, son bon pour accord sur un plan ou des échantillons nécessaires à la fabrication ; et pourra être prolongé en cas de modification de la commande demandée par le client.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Tout retard par rapport au délai indicatif de livraison initialement prévu ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par C2L-APAR.

4.2 TRANSFERT DE LA PROPRIETE ET DES RISQUES

Le transfert de propriété n'interviendra qu'à l'issue du complet paiement du prix par l'acheteur, peu importe la date de livraison.

Le transfert des risques de perte et de détérioration sera réalisé dès livraison et réception des produits par l'acheteur.

En conséquence, en cas de paiement postérieur à la livraison, l'acheteur s'engage à faire assurer, à sa charge, les machines ou produits contre les risques de perte et de détérioration par cas fortuit par une assurance au profit du C2L-APAR.

4.3 TRANSPORT

Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les cinq (5) jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément au fournisseur, sera considéré accepté par le client.

4.4 RECEPTION

• Pour la réalisation de machines spéciales :

Avant réception définitive de la machine, des essais sont réalisés dans les ateliers de C2L-APAR en présence du client, sur rendez-vous.

Si la machine ne satisfait pas à ces essais, le procès-verbal de réception provisoire indique les réserves précises et motivées du client. C2L-APAR s'efforce de remédier aux dysfonctionnements en toute diligence ou de mettre ce matériel en conformité avec les spécifications du cahier des charges. L'essai sera renouvelé à la demande du client. A défaut, un avis de mise à disposition lui sera adressé dès que les essais paraîtront satisfaisants à C2L-APAR.

Si les essais ne donnent lieu à aucune réserve de la part du client, le procès-verbal de réception provisoire vaut avis de mise à disposition de la machine.

Si le client ou son représentant n'assiste pas aux essais, le procès-verbal d'essais établi par C2L-APAR en deux exemplaires, sera réputé contradictoire et vaudra également avis de mise à disposition.

La réception définitive de la machine a lieu sur rendez-vous, fixé dans le délai de 30 jours suivant son installation chez le client. Elle a pour objet de constater contradictoirement la conformité des résultats obtenus lors des essais par rapport aux spécifications du cahier des charges. Si cette conformité est constatée, le client s'oblige à signer le procès-verbal de prise en charge.

Cependant, si ces derniers essais ne s'avèrent pas satisfaisants, le client doit formuler des réserves précises et motivées immédiatement consignées par écrit dans un procès-verbal. C2L-APAR s'efforcera alors de remédier au plus tôt aux anomalies constatées et de procéder à des essais satisfaisants justifiant la signature du procès-verbal de prise en charge.

Si la procédure de réception définitive n'est pas intervenue dans le délai précité de 30 jours, C2L-APAR pourra enjoindre au client de convenir d'une date à cet effet dans un nouveau délai de 30 jours décompté à partir de la présentation de cette demande par lettre recommandée avec A.R. A défaut de réception définitive organisée contradictoirement, au terme du délai imparti cette réception sera réputée avoir été prononcée tacitement et sans réserve.

- Pour la fourniture des autres produits :

Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par C2L-APAR que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans les cinq (5) jours suivant la date de réception et avant toute utilisation de ces produits. Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit, de C2L-APAR, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique. Les frais de retour ne seront à la charge de C2L-APAR que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par lui ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par C2L-APAR est habilité à effectuer le retour des produits concernés. Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par C2L-APAR ou son mandataire, le client ne pourra demander à C2L-APAR que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celui-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant. Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues ci-dessus. La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées. La responsabilité de C2L-APAR ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même s'il a choisi le transporteur.

4.5 SUSPENSION DES LIVRAISONS

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, C2L-APAR se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

4.6 LIVRAISON SUBORDONNEE A UN PAIEMENT COMPTANT

Toutes les commandes que C2L-APAR accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si C2L-APAR a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, C2L-APAR peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de C2L-APAR. C2L-APAR aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses

documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, C2L-APAR pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 5 - REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passe une commande auprès de C2L-APAR, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), C2L-APAR pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 6 – PRIX

6.1 TARIF

Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment, après information préalable de nos clients. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

6.2 PRIX

Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours en euros, hors taxes, produits non emballés et hors frais de port.

Les travaux commandés et non mentionnés sur les devis sont considérés comme des travaux supplémentaires et font l'objet d'une facturation complémentaire.

Pour les prix spécifiés par quantité, toute commande portant sur une quantité moindre entraîne une modification du prix indiqué. Sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients sont inopposables à C2L-APAR. Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par C2L-APAR et ne l'engagent, que sous les conditions suivantes : respect par le client des conditions de paiement et de versement des acomptes, fourniture à temps des spécifications techniques, absence de retard dans les études ou travaux préparatoires, absence de cas de force majeure, d'événements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche de nos usines ou leur approvisionnement en composants, en énergie ou en matières premières. Sauf accord contraire, les emballages sont déterminés et préparés par C2L-APAR. Ils sont facturés en sus des prix indiqués et ne sont pas repris.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

7.1 MODALITES DE PAIEMENT

Le minimum de facturation est de 100 Euros HT. Toute commande inférieure à ce montant fera l'objet d'une facturation de frais de dossier.

Nos factures sont payables par chèque ou par virement bancaire et, sauf dispositions contraires indiquées sur l'offre transmise au client, conformément aux modalités suivantes :

- Pour la réalisation de machines spéciales et outillages
 - 30% à titre d'acompte au jour de la confirmation de la commande par le client
 - 50% à la signature du PV de réception provisoire chez C2L-APAR
 - 20% restant 30 jours à compter de la date de livraison chez le client
- Pour la fourniture de pièces et autres produits :
 - 100% à réception de commande pour la 1ère affaire

- 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour les affaires suivantes. Un acompte de 30% à la commande pourra être demandé à l'acheteur en cas de commande conséquente.

7.2 NON-PAIEMENT

Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

Aucun rappel ou mise en demeure ne sont nécessaires pour faire courir les pénalités de retard. C2L-APAR se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard. Enfin, C2L-APAR se réserve également le droit de suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'au versement de l'arriéré.

7.3 ACOMPTE

Une commande, telle que définie ci-dessus, peut donner lieu au versement d'un acompte. Hors cas de force majeure, toute annulation de la commande par l'acheteur 8 jours après réception de la commande initiale ne pourra donner lieu au remboursement de cet acompte.

Si le versement d'aucun acompte n'est prévu lors de la commande, il peut être prévu, en cas d'annulation, et hormis le cas de force majeure, le versement d'une somme à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice subi.

7.4 ESCOMPTE

Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accordé en cas de règlement par l'acheteur avant la date de paiement figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes conditions générales de vente.

7.5 FRAIS DE RECouvreMENT

Conformément à l'article L.441-9 du Code de Commerce, une indemnité minimum de 40 € pour frais de recouvrement ainsi que des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement prévue sur cette facture. C2L-APAR pourra demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 8 - RESERVE DE PROPRIETE

Conformément à l'article 2367 du Code Civil, il est expressément convenu que C2L-APAR conserve l'entière propriété du matériel jusqu'à complet paiement du prix facturé en principal et accessoire. Jusqu'à cette date, le matériel sera considéré comme consigné et ne pourra être revendu ou intégré dans un cycle de production sans l'accord préalable de C2L-APAR. En cas de procédure collective affectant l'Acheteur, C2L-APAR se réserve le droit de revendiquer la restitution du matériel livré ou le paiement du prix convenu dans les conditions des articles L 624-16 et L624-18 du Code de Commerce.

ARTICLE 9 - GARANTIE DES VICES APPARENTS ET CACHES

La garantie court à compter de la livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. L'acheteur ne pourra bénéficier de la garantie que s'il avise le vendeur par lettre recommandée dans le délai de trois jours à compter de la découverte du vice.

Les produits sont livrés avec une garantie contractuelle d'une durée de 12 mois à compter de la date de livraison.

Cette garantie couvre exclusivement la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Dans ces conditions, C2L-APAR remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie. Nos prestations de garantie ne couvrent ni les heures ni les frais de déplacement. Le client prend à sa charge le coût et risques du transport des pièces défectueuses et de celles retournées en échange ou après remise en état. La garantie ne s'applique pas à la réparation de dommages résultant d'une cause externe de l'appareil (par exemple, un accident, un choc, de la foudre, de la tempête, une fluctuation de courant...), d'un emploi, d'un branchement ou d'une utilisation non conforme aux prescriptions du constructeur, d'une utilisation nuisible à la bonne conservation de l'appareil. La garantie ne couvre pas les machines ayant fait l'objet d'un défaut d'entretien, les moteurs et équipements électriques qui sont protégés de toute surintensité. Elle ne couvre pas non plus l'usure normale des matériels, ni les modifications, substitutions de pièces, aménagements, réparations, etc., qui ont été effectuées par du personnel ou dans des conditions non agréées par C2L-APAR. Pour bénéficier de la garantie, l'acheteur doit aviser le vendeur, sans délai et par écrit, des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. La garantie ne s'applique pas en outre, pour des dommages résultant d'une modification de programme ou de paramétrage de données, ou d'un défaut de logiciel ou d'une mauvaise programmation.

Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées selon les articles ci-dessus. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, C2L-APAR se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés après la réception des produits, devra être formulée par le client par écrit dans un délai de trois (3) jours suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de trois (3) jours francs à compter de la livraison des produits.

Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de trente (30) jours après la livraison des produits. Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par C2L-APAR. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de C2L vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par C2L-APAR.

Au titre de la garantie des vices cachés, C2L-APAR ne sera tenu que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

C2L-APAR garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes :

- notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur. Elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par notre société. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues ;

- notre garantie ne concerne que les vis cachées. Nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits ;
- notre garantie ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par notre société. Elle ne couvre pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de nos produits saufs si celui-ci a été réalisé sous notre surveillance ;
- notre garantie se limite au remplacement ou à la réparation des marchandises ou pièces défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.
- notre garantie est limitée au douze (12) premiers mois d'utilisation. Nos marchandises ou pièces sont réputées utilisées par nos clients à compter de la date de livraison. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période. Les réparations, modifications ou remplacement du matériel ou de pièces défectueuses pendant la période de garantie n'aura pas pour effet d'en prolonger la durée initiale.
- notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de vingt (20) jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le fournisseur de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du fournisseur ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à C2L-APAR, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement qui ne serait pas imputable aux autres fournisseurs.

Dans de telles circonstances, C2L-APAR préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant le fournisseur et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par C2L-APAR et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

ARTICLE 11 - DELAI DE RETRACTATION

L'acheteur étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'élection de domicile est faite par notre société, à son siège social. Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente

conclus par le fournisseur, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce du siège de notre société, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les lettres de change ne font ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

En outre, en cas d'action judiciaire ou tout autre action en recouvrement de créances par le fournisseur, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

ARTICLE 13 - CLAUSE COMPROMISSOIRE

Les différends ou litiges qui viendraient à se produire en suite ou à l'occasion du présent contrat seront résolus par voie d'arbitrage conformément au règlement du CMAP, Centre de médiation et d'arbitrage (Centre de médiation et d'arbitrage) auquel les parties déclarent adhérer.

ARTICLE 14 – RENONCIATION

Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

ARTICLE 16 - ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes ci-joint sont expressément agréés et acceptés par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.